

Charte de transparence du DNMADE

1. ORGANISATION DU TRAVAIL

OBLIGATION DE TRAVAIL

La réussite aux examens ne peut être envisagée qu'avec un travail régulier et rigoureux. Les étudiants doivent réaliser dans les temps exigés les travaux (écrits, oraux, manuels) demandés par les enseignants et se soumettre aux modalités d'évaluation des compétences dans chaque Enseignement Constitutifs.

Il faut prévoir environ 8h de travail personnel par semaine en dehors des heures de cours.

OBLIGATION D'ASSIDUITÉ

La présence aux cours et ateliers est obligatoire.

Toute absence devra être justifiée (certificats médicaux, convocations examens, convocations concours, permis de conduire, jurys d'assise, décès d'un proche) par écrit le lendemain du retour à l'école. Les justificatifs sont à envoyer à l'adresse mail : lt@isg6.paris

L'étudiant qui aurait dépassé plus de 3 demi-journées par mois d'absence non justifiées ou un trop grand nombre de retards pourra être déclaré défaillant aux Unités d'Enseignement du semestre par la commission pédagogique et selon la situation, il se verra proposer le redoublement ou l'exclusion.

Sur des cas particuliers (absences longues pour maladie ou autre), l'équipe pédagogique sera informée afin d'envisager un protocole adapté pour valider les UE. Ce protocole est soumis à l'étudiant qui doit s'engager à le suivre.

DEVOIR D'INFORMATION

Ecole directe est utilisée pour toutes les communications administratives. Il est de la responsabilité de chaque étudiant de s'y connecter suffisamment régulièrement pour prendre connaissance :

- de l'emploi du temps et ses mises à jour
- des convocations aux examens
- des informations administratives de l'école
- des enquêtes (évaluation de la formation à compléter 2 fois par an)

Le site DN++ est utilisé pour les suivis de semestres et les validations d'UE. Il est de la responsabilité de chaque étudiant de s'y connecter suffisamment régulièrement pour prendre connaissance :

- des UE validées
- des rattrapages obligatoires
- des procès-verbaux d'obtention des crédits ECTS

RESPECT DES LIEUX ET DU MATÉRIEL

Les salles de cours et ateliers sont des espaces de travail qui doivent préserver les conditions nécessaires à la concentration de chacun. Il est impératif de les laisser propres et organisés pour les cours suivants.

L'utilisation des équipements (ordinateurs, appareils photo, imprimantes et équipements d'ateliers) se fait uniquement sur les heures d'ouverture de l'école, avec autorisation et selon les règles édictées par l'équipe enseignante.

2. ÉVALUATION

OBTENTION DU DIPLÔME

Le DNMADe s'obtient par la validation de chaque UE du parcours.

Les UE sont validées chaque semestre en commission pédagogique. La validation d'une UE confère la totalité des crédits ECTS (European Credits Transfer System) qui lui sont associés. Les ECTS permettent évaluer les équivalences avec des formations françaises et européennes voire internationales.

Unités d'Enseignement et Crédits ECTS :

	Semestre 1	Semestre 2	Semestre 3	Semestre 4	Semestre 5	Semestre 6
Humanités et cultures	8	8	7	6	4	4
Méthodologies, Techniques et langues	11	11	10	7	5	6
Ateliers de création	9	8	12	7	11	17
Professionalisation	2	3	1	10	10	3

Si l'étudiant quitte le cursus en cours de formation, un relevé des crédits ECTS obtenus lui sera délivré (permettant par exemple d'intégrer une nouvelle formation).

Si l'étudiant échoue à son diplôme, la commission pédagogique étudiera son cas pour envisager un rattrapage, un redoublement ou la remise d'un certificat de suivi de formation mentionnant les UE et ECTS acquises permettant à l'étudiant de postuler dans d'autres formations.

VALIDATION DES UE

La validation des UE est fondée sur l'évaluation des compétences du DNMADe organisée par blocs.

Les UE des six semestres à l'exception de l'UE19 (au S5) et de l'UE23 (au S6) sont validées sous la forme d'un contrôle continu dont les modalités de mise en œuvre sont définies au niveau de chaque enseignement constitutif (EC) de l'UE.

L'UE19 et UE23 sont respectivement validées par des épreuves ponctuelles de soutenance orale du mémoire et du projet.

L'acquisition des UE du DNMADe s'organise selon les principes de capitalisation et de compensation appliqués dans le cadre du système européen de crédits ECTS.

DÉLIVRANCE DES ECTS ET PASSAGE EN ANNÉE SUPÉRIEURE

Les ECTS sont délivrés de manière GLOBALE pour chaque Unité d'Enseignement par semestre.

Nombre de crédits délivrés à l'étudiant à la fin de la première année :

- **60 ECTS** passage en deuxième année ;
- **entre 48 et 59 ECTS** passage en deuxième année avec rattrapage ou redoublement ;
- **moins de 48 ECTS** redoublement ou exclusion de la formation (arrêté sur décision du chef d'établissement).

Nombre de crédits délivrés à l'étudiant à la fin de la deuxième année :

- **120 ECTS** passage en troisième année ;
- **entre 108 et 119 ECTS** passage en troisième année avec rattrapage ou redoublement ;
- **moins de 108 ECTS** redoublement ou exclusion de la formation (arrêté sur décision du chef d'établissement).

En cas de redoublement, l'étudiant garde le bénéfice des UE déjà validées.

L'étudiant peut donc passer d'un semestre à l'autre jusqu'en S6 mais il devra – grâce aux rattrapages – obtenir les ECTS manquants.

Pour valider la troisième année, un total de 180 ECTS est obligatoire.

Chaque semestre, l'attribution des ECTS est récapitulée à l'étudiant sur le PV délivré par la commission pédagogique. Ceux obtenus par compensation doivent être notés comme tels.

RÉSULTAT DES ÉVALUATIONS SEMESTRIELLES ET COMPENSATIONS

À l'issue de chaque semestre, un bilan périodique, qui est la synthèse des évaluations par bloc de compétences des EC, est disponible pour chaque étudiant sur son compte DN++. Sur la base de ce bilan, la commission pédagogique se prononce sur la validation des UE du semestre. Les UE sont définitivement acquises dès lors que l'étudiant a atteint au moins le niveau de maîtrise satisfaisante. Une compensation par blocs est possible entre les EC de l'UE.

Les autres mécanismes de compensation :

- **2^e niveau de compensation** : les UE se compensent au sein d'un même semestre après validation de la commission pédagogique.
- **3^e niveau de compensation** : le UE de deux semestres consécutifs de la même année scolaire se compensent en tenant compte des résultats aux rattrapages après validation de la commission pédagogique.

RATTRAPAGES

Le rattrapage est une obligation si l'étudiant n'a pas validé l'UE. L'équipe pédagogique propose à la commission pédagogique le dispositif de rattrapage de l'EC ou des EC concernés. La commission pédagogique entérine ou modifie les propositions de session de rattrapage et en averti l'étudiant dans les deux semaines qui suivent sa tenue.

ORGANISATION DES ÉVALUATIONS

En l'absence de travail fourni à une situation d'évaluation et à fortiori à l'ensemble des situations de l'EC, l'étudiant est déclaré « Non Evalué » dans l'EC. Les systèmes de compensation à l'intérieur de l'UE à laquelle appartient l'EC sont bloqués et l'UE ne peut être validée. L'étudiant doit passer une évaluation de rattrapage. Aucun niveau de maîtrise des compétences évaluées n'est éliminatoire. Les EC ne peuvent être coefficientés.

3. ÉVALUATION DES ENSEIGNEMENTS EN DNMADE

Une enquête d'évaluation est envoyée aux étudiants sur École directe sous la forme d'un sondage anonyme 15 jours avant la commission pédagogique. Elle porte sur l'organisation de la formation et des enseignements. L'évaluation s'envisage comme un outil d'analyse et d'amélioration continue de la formation. Les résultats sont présentés à la commission pédagogique.